

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

n° 187-22 C

Objet : RS - Carrière de La Motte-Servolex - Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Lesysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Lesysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jean-François Beccu à Claudine Bonilla - de Sophie Bourgade à Aurélie Le Meur - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Florence Bourgeois - de Jean-Benoît Cerino à Raphaële Mouric - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Isabelle Dunod à Jimmy Bâabâa - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Micheline Myard-Dalmats à Daniel Bouchet - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

• conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Maryse Fabre - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

délibération n° 187-22 C

objet **RS - Carrière de La Motte-Servolex - Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)**

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, indique que Grand Chambéry a été saisi par la Société des carrières et matériaux de Savoie, qui exploite la carrière de La Motte-Servolex, afin d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD).

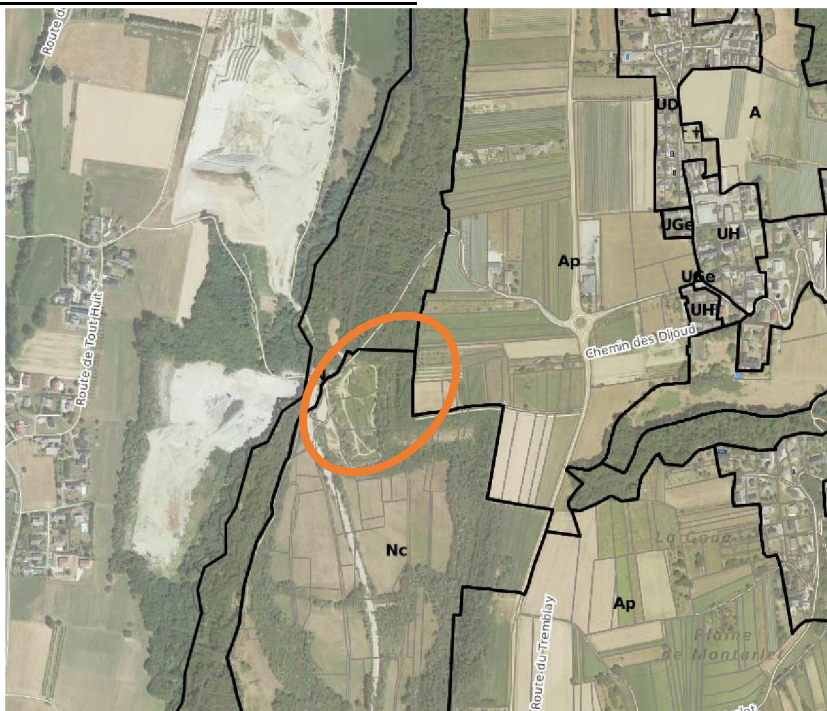
Plusieurs activités d'exploitation de carrière sont présentes sur le territoire depuis de nombreuses années. Les activités de production et de vente de granulats naturels et recyclés et de valorisation des déchets inertes issus de BTP dans la commune constituent un pôle industriel important pour le territoire communal mais également pour l'agglomération. Il permet un approvisionnement local en matériaux nobles à destination des producteurs de bétons prêts à l'emploi et d'enrobés ainsi qu'à l'ensemble de la filière des travaux publics et de la population locale.

Le projet envisagé

L'une des spécificités de cette activité d'exploitation de carrière est la limitation de la durée d'extraction liée à la quantité de gisement et à la date de la fin d'autorisation préfectorale. Il est donc nécessaire, afin de pérenniser l'approvisionnement du territoire en matériaux, de prévoir de nouvelles zones d'exploitation du gisement. En effet, dans son DOO (document d'orientations et d'objectifs), le SCOT Métropole Savoie « vise à promouvoir la production de matériaux issus des activités de carrières ou la réutilisation des matériaux issus du BTP sur le territoire dans la limite des ressources exploitables et sous réserve d'un impact limité sur l'environnement ». Dans ce contexte, il est envisagé d'étendre le périmètre d'exploitation de la Société des carrières et matériaux de Savoie (SCMS) déjà sur place, d'une superficie de 5 hectares environ. Cette extension a pour objectif de répondre aux importants besoins en matériaux de construction, conformément au SCOT et au projet du Schéma régional des carrières (SRC), approuvé le 8 décembre 2021.

Cette extension, étudiée sur la base d'une première approche, est localisée dans la continuité immédiate de l'exploitation déjà existante dans le secteur du Vallon des Combes à La Motte-Servolex et en limite communale avec la commune du Bourget-du-Lac et les carrières de la Serraz. Elle a une emprise d'environ 5 ha.

Localisation de l'extension à l'étude



Sur les 5 ha, une partie du périmètre de projet (3,5 ha) correspond à une ancienne zone d'extraction et ne présente pas de caractéristiques particulières. Une partie de l'emprise est également utilisée comme terrain de motocross sauvage. Des études complémentaires, notamment les études d'impact et l'évaluation environnementale, doivent être diligentées dans le cadre du projet. Le reste (1,5 ha) correspond à des espaces agricoles.

Procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU

La réalisation de ce projet de carrière en lien avec le site actuel de La Motte-Servolex a été projeté sur des zones N et Ap du Plan local d'urbanisme intercommunal. En l'état du document d'urbanisme en vigueur, la réalisation de ce projet d'intérêt général s'avère donc impossible. Il apparaît nécessaire de modifier le règlement écrit et graphique du secteur du Vallon des Combes à La Motte-Servolex dans le PLUi HD. Le calendrier prévisionnel d'une révision du PLUi HD, nécessaire pour ce projet, ne correspondant pas aux besoins du territoire, pour permettre la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire que le Conseil communautaire se prononce sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUi HD conformément aux articles L. 300-6 et L. 153-54 du code de l'urbanisme.

Cette procédure peut s'appliquer indifféremment aux actions, opérations ou programmes de constructions publics ou privés, présentant un intérêt général. Ce projet présente un réel intérêt général, eu égard aux besoins économiques et environnementaux du territoire constituant une priorité comme mentionné dans le Schéma régional des carrières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que dans le Schéma de cohérence territoriale de Métropole Savoie.

Grand Chambéry, compétente en matière de PLUi, conduit la procédure en collaboration avec la commune de La Motte-Servolex.

L'initiative de la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet ne nécessite aucun acte particulier. Néanmoins il a été décidé d'informer le Conseil communautaire sur le projet avec une délibération de lancement de la procédure. Le Conseil sera à nouveau sollicité après l'enquête publique.

Ouverture d'une concertation préalable et modalités proposées

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale. Une concertation publique doit donc être mise en œuvre dans le cadre de cette procédure.

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation s'organisent en conséquence de la manière suivante :

- information du public par divers supports et moyens de communication concernant la procédure en cours : communication sur le site internet de Grand Chambéry ainsi que sur le site internet de la commune,
- mise à disposition d'un registre de concertation électronique,
- mise à disposition, au siège de Grand Chambéry et à la mairie de La Motte-Servolex de registres de concertation destinés à recueillir des observations et propositions du public,
- possibilité d'adresser par courrier des observations et propositions, à l'attention de monsieur le président de Grand Chambéry, à l'adresse suivante : Grand Chambéry, 106 allée des Blachères 73026 Chambéry cedex,
- réalisation d'une réunion de quartier avec les riverains du projet.

Cette concertation se déroulera organisée a minima de janvier à juin 2023.

Elle fera l'objet d'un bilan présenté au Conseil communautaire qui délibérera. Au terme du bilan de la concertation préalable, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera étudié lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées pour tenir compte de leur avis et des résultats de la concertation préalable. Ce projet sera ensuite soumis à enquête publique conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme et à son issue, le Conseil communautaire sera sollicité pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

C'est dans ce contexte que le Conseil communautaire est invité :

- à prescrire cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal,
- à ouvrir la concertation,
- à définir les modalités de concertation telles que décrites ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L.153-59, L.300-6 et L.103-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 201-19 C du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 14 Abstentions :

Article 1 : lance la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry,

Article 2 : déclare d'intérêt général le projet nécessitant la mise en compatibilité de ce dernier avec le PLUi HD de Grand Chambéry,

Article 3 : approuve les modalités de concertation telles que précisées ci-dessus,

Article 4 : précise que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

Article 5 : autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **187-22 C**

Objet de l'acte : RS - Carrière de La Motte-Servolex - Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 16 décembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221216-lmc1H28590H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28590H1

Date de transmission en Préfecture : 16 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 16 décembre 2022

Publication sur le site internet: vendredi 16 décembre 2022